

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 30 OCTOBRE 2019

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le «RTC»), tenue le 30 octobre 2019, à 17 h 30, au 1130, route de l'Église, Québec, à la salle RC-19.

Sont présents : Rémy NORMAND, président
Anne CORRIVEAU, vice-présidente
David BEAUCHESNE
France BILODEAU
Yvan BOURDEAU
Liguori HINSE
Gaétan PAGEAU
Annie SANFAÇON
Dominique TANGUAY
Patrick VOYER

Sont absentes : Geneviève HAMELIN
Marie-Josée SAVARD

FORMANT QUORUM

Sont aussi présents : Stéphanie DESCHÊNES, secrétaire générale
Alain MERCIER, directeur général

1. Avis de convocation

L'avis de convocation a été dûment été expédié aux membres du conseil d'administration.

2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 19-76

Sur proposition de M^{me} Annie Sanfaçon, appuyée par M^{me} France Bilodeau, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

2.1 Application de l'article 19 de la Loi sur les sociétés de transport en commun

Résolution 19-77

Sur proposition de M. Liguori Hinse, appuyée par M. David Beauchesne, il est résolu d'excuser l'absence de M^{me} Geneviève Hamelin lors de deux (2) assemblées consécutives du conseil d'administration, à savoir l'assemblée ordinaire du 28 août 2019 et l'assemblée ordinaire du 25 septembre 2019, et son absence aux prochaines assemblées du conseil d'administration, et ce, jusqu'à son retour ou jusqu'à nouvel ordre.

Adoptée à l'unanimité

3. Déclaration d'intérêts

Aucune déclaration d'intérêts n'est effectuée par les membres du conseil d'administration concernant les sujets de la présente assemblée.

4. Période de questions du public

Monsieur le président invite les personnes présentes à la période de questions.

5. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 25 septembre 2019

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

Résolution 19-78

Sur proposition de M^{me} Anne Corriveau, appuyée par M^{me} Dominique Tanguay, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 25 septembre 2019, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

6. Dossiers soumis au conseil d'administration

6.1 Émission de constats d'infraction – Règlement n° 230 concernant les titres de transport du Réseau de transport de la Capitale (RTC)

CONSIDÉRANT que l'article 147 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* permet au RTC d'intenter une poursuite pénale pour la sanction d'une infraction visée notamment par le Règlement n° 230 concernant les titres de transport du Réseau de transport de la Capitale (RTC);

CONSIDÉRANT que toute poursuite pénale intentée par le RTC est soumise aux règles du *Code de procédure pénale* (CPP), lequel reconnaît au RTC le droit d'être un poursuivant;

CONSIDÉRANT que les articles 144 et 147 du CPP, quant à eux, sont à l'effet que toute poursuite pénale doit être intentée au moyen d'un constat d'infraction devant être délivré par une personne qui a l'autorisation du poursuivant;

CONSIDÉRANT que le RTC désire autoriser certaines personnes à émettre des constats pour une infraction au règlement n° 230 concernant les titres de transport du Réseau de transport de la Capitale (RTC);

Résolution 19-79

Sur proposition de M^{me} France Bilodeau, appuyée par M. Gaétan Pageau, il est résolu de procéder à la désignation de la secrétaire générale et chef du Service juridique ainsi qu'à la désignation de tout agent de la paix relevant de l'autorité de l'agglomération de Québec pour délivrer un constat d'infraction pour une infraction à l'une des dispositions du Règlement n° 230 concernant les titres de transport du Réseau de transport de la Capitale (RTC).

Adoptée à l'unanimité

6.2 Modification au code d'éthique

CONSIDÉRANT que le 28 septembre 2016, par sa résolution n° 16-86, le conseil d'administration du RTC adoptait le code d'éthique afin de guider et d'encadrer le comportement de ses employés, dirigeants, et toute personne qui agit, pour et en son nom, et également pour encourager toute personne faisant affaire avec lui à adopter les mêmes comportements éthiques;

CONSIDÉRANT que le 30 mai 2018, par la production de son Plan stratégique 2018-2027, le RTC a redéfini sa mission et les différentes valeurs auxquelles il souscrit, lesquelles étaient citées au code d'éthique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le code d'éthique afin de définir ces nouvelles mission et valeurs;

Résolution 19-80

Sur proposition de M. David Beauchesne, appuyée par M^{me} Dominique Tanguay, il est résolu de modifier le code d'éthique adopté par la résolution n° 16-86, le 28 septembre 2016, le tout, tel que détaillé au document joint en annexe du document n° DG-2019-010 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

6.3 Vente de terrains vacants – rue du Roi – lots 1 478 625 et 1 478 623

CONSIDÉRANT que le RTC désire disposer de deux (2) terrains lui appartenant situés sur la rue du Roi;

CONSIDÉRANT que les changements au plan d'urbanisme du secteur ainsi que le projet du pôle St-Roch, spécifié au plan stratégique 2018-2027 du RTC, rendent ces terrains excédentaires;

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'immeuble contigu aux terrains ciblés a manifesté son intérêt de les acquérir au prix et aux conditions du RTC;

Résolution 19-81

Sur proposition de M. Liguori Hinse, appuyée par M. Patrick Voyer, il est résolu :

- *d'autoriser la vente de gré à gré des lots 1 478 625 et 1 478 623 du cadastre du Québec, et ce, au prix de 670 000 \$, plus les taxes applicables;*
- *d'autoriser le directeur général à signer, avec la secrétaire générale, tout document nécessaire pour procéder à ladite vente.*

Adoptée à l'unanimité

6.4 Modification de parcours – secteurs de Saint-Augustin-de-Desmaures et de Sainte-Foy, Sillery, Cap-Rouge

CONSIDÉRANT que, dans une perspective d'amélioration continue, le RTC désire procéder à certains ajustements visant à optimiser ses opérations et à améliorer le service aux clients;

CONSIDÉRANT l'article 79 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 19-82

Sur proposition de M^{me} Annie Sanfaçon, appuyée par M. Yvan Bourdeau, il est résolu :

Modifications temporaires - hiver 2020 :

- *de modifier les parcours 94 et 292 dans l'arrondissement de Sainte-Foy/Sillery/Cap-Rouge, et ce, à compter du 30 novembre 2019, pour valoir jusqu'au 28 février 2020;*

Modifications permanentes - printemps 2020 :

- *de modifier les parcours 94 et 292 sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ainsi que dans l'arrondissement de Sainte-Foy/Sillery/Cap-Rouge, et ce, à compter du 29 février 2020;*
- *d'établir le parcours 294 sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ainsi que dans l'arrondissement de Sainte-Foy/Sillery/Cap-Rouge, et ce, à compter du 29 février 2020;*

le tout, tel que détaillé en annexe du document n° DPS-2019-013 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution,

- de publier, dans un journal diffusé dans le territoire du RTC, un avis de ces modifications.

Adoptée à l'unanimité

6.5 Transmission du Plan de développement en accessibilité universelle (PDAU) 2020-2024

CONSIDÉRANT que l'article 67 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* prévoit que le RTC doit faire approuver par le ministre des Transports un plan de développement visant à assurer le transport en commun des personnes handicapées dans le territoire qu'il dessert;

CONSIDÉRANT que le Plan de développement en accessibilité universelle 2020-2024 s'inscrit dans les orientations du Plan stratégique 2018-2027;

Résolution 19-83

Sur proposition de M. Yvan Bourdeau, appuyée par M^{me} Anne Corriveau, il est résolu de transmettre, pour approbation au ministère des Transports du Québec, le Plan de développement en accessibilité universelle 2020-2024.

Adoptée à l'unanimité

6.6 Modification de parcours 19 – arrondissement de la Cité-Limoilou

CONSIDÉRANT que, dans une perspective d'amélioration continue, le RTC désire procéder à certains ajustements visant à optimiser ses opérations et à améliorer le service aux clients;

CONSIDÉRANT l'article 79 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 19-84

Sur proposition de M^{me} Dominique Tanguay, appuyée par M^{me} Annie Sanfaçon, il est résolu :

- de modifier le parcours 19 dans l'arrondissement de la Cité-Limoilou, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° DPS-2019-015 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et ce, à compter du 29 février 2020;
- de publier, dans un journal diffusé dans le territoire du RTC, un avis de cette modification.

Adoptée à l'unanimité

6.7 Convention-cadre pour divers achats regroupés 2020

CONSIDÉRANT que, depuis quelques années, les sociétés de transport, membres de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ), optimisent leur pouvoir d'achat en procédant à des achats unifiés de pièces, de fournitures et de divers services pour autobus urbains.

CONSIDÉRANT qu'annuellement, ces sociétés de transport se dotent d'une convention-cadre concernant les achats regroupés, cette convention régissant l'attribution, le mandat, les rôles et les responsabilités des sociétés de transport participantes, soit à titre de société mandataire ou à titre de société mandante;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter la convention-cadre pour l'année 2020;

Résolution 19-85

Sur proposition de M. Liguori Hinse, appuyée par M^{me} France Bilodeau, il est résolu d'autoriser la conclusion et la signature de la convention-cadre pour divers achats regroupés 2020, de même que les mandats et dépenses s'y rattachant, le tout, tel que plus amplement décrit au document joint en annexe du document n° DSA-2019-020 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

6.8 Mandat à la STM – appel d'offres visant l'acquisition de vingt (20) vérificateurs portables

CONSIDÉRANT que le 4 septembre 2002, par sa résolution n° 02-96, le conseil d'administration du RTC adoptait le règlement n° 178 autorisant l'acquisition et l'implantation d'un système de perception électronique et que cette acquisition avait été entreprise par la Société de transport de Montréal (STM) à l'occasion d'un processus d'appel d'offres unifié regroupant des sociétés de transport en commun du Québec;

CONSIDÉRANT que la génération actuelle de vérificateurs portables, achetés à l'époque et utilisés par les inspecteurs pour faire les vérifications des titres de transport, est en fin de vie utile et qu'il y a lieu de la remplacer;

CONSIDÉRANT que le RTC désire mandater à nouveau la STM afin qu'elle procède à un appel d'offres visant l'acquisition de vérificateurs portables;

Résolution 19-86

Sur proposition de M^{me} Anne Corriveau, appuyée par M. Liguori Hinse, il est résolu de mandater la Société de transport de Montréal (STM) afin de procéder, pour et au nom du RTC, à un appel d'offres regroupé qui aura lieu conjointement avec les autres sociétés de transport en commun du Québec participantes visant l'acquisition de vingt (20) vérificateurs portables, pour une période initiale de deux (2) ans et une option de renouvellement de deux (2) périodes d'une (1) année chacune, pour un montant ne dépassant pas 70 000 \$, incluant le service, et les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

6.9 Programme des immobilisations 2020-2029

CONSIDÉRANT l'article 132 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* qui prévoit que le RTC produit, chaque année, un programme de ses immobilisations pour les 10 prochaines années, en conformité avec son plan stratégique;

CONSIDÉRANT l'article 134 de la *Loi* qui prévoit que le RTC transmet, pour approbation, le programme au conseil d'agglomération de Québec, au plus tard le 31 octobre précédant le début du premier exercice financier qu'il vise, et en transmet également copie au ministre des Transports du Québec;

Résolution 19-87

Sur proposition de M. Patrick Voyer, appuyée par M^{me} France Bilodeau, il est résolu :

- *de produire le programme des immobilisations du RTC pour les exercices financiers 2020 à 2029;*
- *de transmettre ce programme, pour approbation, au conseil d'agglomération de Québec, et en transmettre copie au ministre des Transports du Québec;*

le tout, tel que détaillé aux documents déposés en séance de travail des membres du conseil d'administration le 29 octobre 2019.

Adoptée à l'unanimité

6.10 Emprunt obligataire totalisant 28 170 000 \$

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 28 170 000 \$ qui sera réalisé le 13 novembre 2019

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués au regard de chacun d'eux, le RTC souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 28 170 000 \$ qui sera réalisée le 13 novembre 2019, répartie comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
235	112 400 \$
249	148 200 \$
257	272 900 \$
216	160 500 \$
313	2 846 000 \$
313	862 000 \$
338	1 378 000 \$
347	11 362 000 \$
347	3 576 000 \$
364	5 230 000 \$
366	2 222 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), aux fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 313, 338, 347, 364 et 366, le RTC souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

Résolution 19-88

Sur proposition de M. Patrick Voyer, appuyée par M. David Beauchesne, il est résolu :

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 13 novembre 2019;*
- 2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 13 mai et le 13 novembre de chaque année;*
- 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);*
- 4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;*
- 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;*
- 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation ; à cet effet, le conseil autorise le président et le trésorier ou la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;*
- 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :*

BANQUE NATIONALE DU CANADA
Succursale 00101
5800, boulevard des Galeries
Québec (Québec) G2K 2K7

8. QUE les obligations soient signées par le président et le trésorier ou la trésorière adjointe. Le RTC, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéros 313, 338, 347, 364 et 366 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 novembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	30 octobre 2019	Nombre de soumissions :	de 5
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	13 novembre 2019
Montant :	28 170 000 \$		

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 235, 249, 257, 216, 313, 338, 347, 364 et 366, le RTC souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que le RTC a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 13 novembre 2019, au montant de 28 170 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu sept soumissions conformes;

1 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

2 544 000 \$	1,95000 %	2020
2 606 000 \$	2,00000 %	2021
2 671 000 \$	2,05000 %	2022
2 735 000 \$	2,10000 %	2023
17 614 000 \$	2,15000 %	2024

Prix : 98,78862

Coût réel : 2,44232 %

2 - BMO NESBITT BURNS INC.

2 544 000 \$	2,00000 %	2020
2 606 000 \$	2,05000 %	2021
2 671 000 \$	2,10000 %	2022
2 735 000 \$	2,15000 %	2023
17 614 000 \$	2,20000 %	2024

Prix : 98,95300

Coût réel : 2,44951 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

2 544 000 \$	2,00000 %	2020
2 606 000 \$	2,00000 %	2021
2 671 000 \$	2,05000 %	2022
2 735 000 \$	2,10000 %	2023
17 614 000 \$	2,20000 %	2024

Prix : 98,88600

Coût réel : 2,45634 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

2 544 000 \$	1,95000 %	2020
2 606 000 \$	2,15000 %	2021
2 671 000 \$	2,25000 %	2022
2 735 000 \$	2,35000 %	2023
17 614 000 \$	2,15000 %	2024

Prix : 98,89180

Coût réel : 2,46077 %

5 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

2 544 000 \$	2,00000 %	2020
2 606 000 \$	2,00000 %	2021
2 671 000 \$	2,05000 %	2022
2 735 000 \$	2,15000 %	2023
17 614 000 \$	2,20000 %	2024

Prix : 98,81400

Coût réel : 2,48009 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. est la plus avantageuse;

Résolution 19-89

Sur proposition de M. Patrick Voyer, appuyée par M. David Beauchesne, il est résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 28 170 000 \$ du RTC soit adjugée par la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le président et le trésorier ou la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le président et le trésorier ou la trésorière adjointe soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité

7. Divers

Aucun item n'a été ajouté sous cette rubrique.

8. Période d'intervention des membres du conseil

Monsieur le président invite les membres du conseil à la période d'intervention.

9. Levée de l'assemblée

La séance est levée à 18 h 10.

Rémy Normand, président

Stéphanie Deschênes, secrétaire générale